Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260921-34_2026DEL-DE

Commune de Léaz **DELIB N° 34/2026**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Date la convocation du Conseil municipal : 17 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux : 15
Maire : François RAISIN Secrétaire élu : Norbert GILBRUN

Présents : François RAISIN – Alain GILLARD – Angélique BUTTIN – Stéphane GAUTHIER – Dalila ZENAGUI - Bernard NYITRAI-WOLF – Odile FUCHS - Jean-François CHIESA - Stéphanie RAISIN – Norbert GILBRIN - Sandrine GRESSANI - Anthony BARBIER –- Emilyne VIGNERON – Marion LE HEN
Excusés : Bruno Alexandre COSTA BOTAS donne procuration Anthony BARBIER
Absent :

Objet : GROUPE SCOLAIRE - VALIDATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS – FIXATION DE LA PRIME AUX CANDIDAT ADMIS A CONCOURIR ET DES INDEMNITES AUX PERSONNES DU JURY REPRESENTANT LA QUALIFICATION EXIGEE.

Rappel de l'origine du projet de la construction d'un groupe scolaire, d'un périscolaire et d'une bibliothèque : L'étude de faisabilité pour la construction d'un groupe scolaire à **Léaz** propose plusieurs scénarios incluant un groupe scolaire (180 enfants, 8 classes, restauration, bibliothèque), une garderie périscolaire, et en option un centre de loisirs (ALSH) et une crèche, avec des enjeux scolaires, périscolaires, petite enfance et culturels, tout en intégrant des critères environnementaux (RE2020, EnR) et une mutualisation des espaces, pour un coût total estimé entre **5,3 M€ et 7,9 M€ TTC** selon les options, avec un planning prévoyant une livraison en **mars 2030**.
La **formule de base + ALSH (Accueil Loisir Sans Hébergement)**, sous réserve d'un recalcul à la baisse des surfaces administratives (bureaux, salle de réunions, etc.). Les surfaces dédiées aux salles de classe, à la cantine, à la cour, aux sanitaires et à la garderie ne sont pas concernées par cette réduction.
La surface ALSH sera conservée et pourra servir, par exemple, de salle de sport. En revanche, la création d'un centre de loisirs n'est pas envisagée à ce stade, en raison des coûts de fonctionnement (recrutement de personnel, etc.), incompatibles avec le budget communal, déjà sollicité par le remboursement de l'emprunt pour l'école.
Cette réduction de surface va permettre de se rapprocher des coûts du projet de base, avec une économie estimée à environ 200 000 €. **Coût du projet 7 155 600.- € TTC**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique
Vu l'enveloppe financière des travaux prévue au programme d'un montant prévisionnel de 4 712 000,00 € HT et l'ensemble des dépenses afférentes au projet d'un montant prévisionnel 5 963 000,00 € HT

Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre
Considérant que pour réaliser cette opération, la Commune doit lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L2172-1, R2172-2, R2162-15 à R2162-24 du Code de la Commande Publique afin de signer un marché de maitrise d'œuvre conformément à l'article R2122-6 de ce même Code pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260921-34_2026DEL-DE

Commune de Léaz

DELIB N° 34/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Composition du Jury de concours
Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R2162-22 à R2162-24 du Code de la Commande Publique, des personnes suivantes :
Le Maire ou son représentant : président du Jury
Les membres élus de la Commission d'appel d'offres par délibération du 20/04/2026, à savoir :

Membres titulaires :

- M.ALAIN GILLARD
- Mme ANGELIQUE BUTTIN
- M.BERNARD NYITRAI WOLF

Membres suppléants :

- M.ANTHONY BARBIER
- M.STEPHANE GAUTHIER
- M.NORBERT GILBRIN

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée :

- 1 représentant du CAUE de l'Ain *(Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement de l'Ain)*
- 1 représentant de l'association des Architectes de l'Ain

Fixation de la prime aux candidats admis à concourir

Conformément à l'article R2172-4 du Code de la Commande Publique qui stipule : « lorsque l'acheteur [...] organise un concours, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer (soit la phase esquisse), affecté d'un abattement au plus égal à 20%. ». Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 20 000 € HT.
Pour le lauréat du concours, la prime sera déduite du montant du futur contrat de maîtrise d'œuvre.

Modalités de fixation des indemnités des membres du Jury dont une qualification professionnelle particulière est exigée :

Au titre de leur participation, il sera alloué aux membres constituant cette partie du Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le programme de l'opération pour un coût d'opération prévisionnel de 5 963 000,00 € HT
Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de de 4 712 000,00 € HT
Autorise Monsieur le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour cette opération,
Décide de fixer la composition du jury comme détaillé ci-avant,
Décide d'allouer aux membres du jury représentant la qualification professionnelle exigée, une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages,
Autorise Monsieur le Maire à négocier le projet de marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260921-34_2026DEL-DE

Commune de Léaz

DELIB N° 34/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fixe le montant de la prime des candidats à concourir à 20 000 € HT
Autorise Monsieur le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
Autorise que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits du compte 203

Le secrétaire
Norbert GILBRIN

Le Maire,
François RAISIN

MAIRIE DE LEAZ
AIN

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (http://www.telerecours.fr).